

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 63

22 janvier 2005

SOMMAIRE

Abbastanza Holding S.A., Luxembourg	3023	Kitry S.A., Luxembourg	2979
Alfimark Holding S.A., Luxembourg	3019	Kitry S.A., Luxembourg	2981
Alpine Copyright, GmbH, Luxembourg	3002	Koonunga Holding S.A., Luxembourg	3008
Andaluz Finance S.A., Luxembourg	3016	Koonunga Holding S.A., Luxembourg	3009
Arbel International Holding S.A., Luxembourg	3020	Latimo S.A., Luxembourg	2990
Bejaksa S.A., Luxembourg	3024	Laver S.A.H., Luxembourg	3017
Beos Holding S.A., Luxembourg	3018	Levhotel S.A., Luxembourg	3007
C.I.E.C., S.à r.l., Central Import-Export Corporation, Howald	2988	Lumber Holdings S.A., Luxembourg	3007
Campifranc S.A., Luxembourg	3005	Luxembourg Financial Services S.A., Strassen	2982
(La) Chouette (Immobilière) S.A., Luxembourg	3024	Marco Belusa S.A., Luxembourg	3023
(La) Coasta, S.à r.l., Luxembourg	3009	Mayfair Holdings S.A., Luxembourg	3006
De Wielingen Holding S.A., Luxembourg	2989	Meta Holding S.A., Luxembourg	2999
Dexia S.A., Luxembourg Branch, Luxembourg	3006	Minit International S.A., Luxembourg	2989
Diamond I Sicav, Luxembourg	2978	Montefiore S.A., Luxembourg	3006
Diamond I Sicav, Luxembourg	2979	Nativa S.A.H., Luxembourg	3005
Duva Holding S.A., Luxembourg	3017	Nikky Investments S.A., Luxembourg	3018
DWS Funds, Sicav, Luxembourg	3016	NR Participation Holding S.A., Luxembourg	3021
Dynamic Funds, Sicav, Luxembourg	3017	Ramsar I S.A.H., Luxembourg	3019
E.I.I.C. S.A., Luxembourg	3015	Ramsar II S.A.H., Luxembourg	3020
Eclipse Aviation Europe, S.à r.l., Luxembourg	2999	Ramsar III S.A.H., Luxembourg	3020
Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxembourg- Kirchberg	3014	RDLUX S.A., Rumelange	2981
Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxembourg- Kirchberg	3015	RDLUX S.A., Rumelange	2982
Ficino S.A.H., Luxembourg	3023	Safra I.P. Holding Co. S.A., Luxembourg	2989
First Euro Industrial Properties III, S.à r.l., Luxem- bourg	2990	Salamis S.A., Luxembourg	3022
FPM Funds, Sicav, Luxembourg	3018	Savic, S.à r.l., Luxembourg	3000
Grant Thornton Fiduciaire S.A., Luxembourg	2978	Shivling Holding S.A., Luxembourg	3005
Helilux S.A., Luxembourg	3007	Société d'Investissement Ambares, S.à r.l., Luxem- bourg	3009
Helkin International Holding S.A., Luxembourg	3023	Sofimat S.A.H., Luxembourg	2999
Hewlett-Packard Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg-Gasperich	3015	Tabriz Finance S.A.H., Luxembourg	2999
Indigems Finance S.A., Luxembourg	3009	Takolux S.A.H., Luxembourg	3017
Inversiones Viso S.A., Luxembourg	3016	Telepiù Funding S.A., Luxembourg	2998
(The) Jupiter Global Active Fund, Sicav, Luxem- bourg	3020	Third American Invest Hold Company S.A.H., Lu- xembourg	3022
Jura Holding S.A., Luxembourg	3021	Value Star, Sicav, Luxembourg	3019
		Vasby No. 1, S.à r.l., Luxembourg	2983
		Vermeer S.A., Luxembourg	2999
		Veromaxis Holding S.A., Luxembourg	2990
		Wiarg International Holding S.A., Luxembourg	3024

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 68.292.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 15 octobre 2004 au siège social*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Michel Hamelle, employé privé, demeurant à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société. Le mandat de Monsieur Jean-Michel Hamelle arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091691.3/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

**DIAMOND I SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. DIAMOND SICAV).**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 105.433.

L'an deux mille cinq, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable DIAMOND SICAV (ci-après «la sicav»), avec siège social à L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

L'assemblée débute à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, demeurant à Brouch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant Bertrange.

Monsieur le Président constate ensuite:

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur trente-trois (33) actions en circulation, trente-trois (33) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1. Changement de la dénomination en DIAMOND I SICAV.
2. Adaptation de l'article 1^{er} des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions mentionnées ci-après.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la sicav de DIAMOND SICAV en DIAMOND I SICAV.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Dans sa version française:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions (les «Actionnaires») une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de DIAMOND I SICAV (ci-après la «Société»).»

Dans sa version anglaise:

«**Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares («the Shareholders»), a corporation in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of DIAMOND I SICAV (hereafter the «Company»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, G. Schwachtgen, M. Prospert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(005501.3/230/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**DIAMOND I SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. DIAMOND SICAV).**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 105.433.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 51 du 14 janvier 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(005503.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

KITRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 99.601.

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KITRY S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée en Belgique sous la forme d'une société coopérative suivant acte sous seing privé en date du 25 octobre 1989. La société a été transférée au Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 443 du 27 avril 2004.

Les statuts ont été modifiés:

- aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, préqualifié, en date du 4 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 443 du 27 avril 2004;

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 octobre 2004, en voie de publication.

La séance est ouverte à 11.15 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions (100) représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent soixante et onze mille huit cent quarante (171.840,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille (32.000,-) euros à deux cent trois mille huit cent quarante (203.840,-) euros par l'émission à la valeur nominale de cinq cent trente-sept (537) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt (320,-) euros chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale des cinq cent trente-sept (537) actions nouvelles par les actionnaires actuels de la société et renonciation à leur droit de souscription préférentiel dans la mesure où ils ne l'exercent pas dans la proportion de leurs participations.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent trois mille huit cent quarante (203.840,-) euros, représenté par six cent trente-sept (637) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt (320,-) euros chacune.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à deux cent trois mille huit cent quarante euros (EUR 203.840,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de cent soixante et onze mille huit cent quarante euros (EUR 171.840,-) par l'émission de cinq cent trente-sept (537) actions nouvelles, d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription les actionnaires actuels après avoir constaté qu'ils ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure où ils ne l'exercent pas dans la proportion de leurs participations, donc elle décide d'admettre à la souscription des cinq cent trente-sept (537) actions nouvelles, les actionnaires actuels suivants:

1. La société anonyme KITRY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, ici représentée par son mandataire spécial Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 octobre 2004.

Laquelle société représentée par son mandataire susnommé a déclaré souscrire pour son compte à quatre cent vingt (420) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cent trente quatre mille quatre cents euros (EUR 134.400,-), existant à son profit et détenue envers la société KITRY S.A., préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 8 novembre 2004 par le Réviseur d'Entreprises la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, conformément aux stipulations de l'article 26.1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et des 420 actions de la société à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Hans Lachat, administrateur de sociétés, demeurant à B-9810 Nazareth, 9 Bekken, ici représenté par son mandataire spécial Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 octobre 2004,

a déclaré souscrire à trente-neuf (39) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et les libérer intégralement par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 12.480,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

3. Monsieur Agim Biçak, employé privé, demeurant à B-5300 Andenne, 119, chaussée d'Anton,

ici représenté par son mandataire spécial Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 octobre 2004,

a déclaré souscrire à trente-neuf (39) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et les libérer intégralement par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 12.480,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

4. Monsieur Jean-Marie Gillet, employé privé, demeurant à B-1300 Wavre, 64-5, chaussée de Louvain,

ici représenté par son mandataire spécial Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 octobre 2004,

a déclaré souscrire à trente-neuf (39) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et les libérer intégralement par versement

en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 12.480,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tous intervenant aux présentes respectivement dûment présents ou représentés.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent trois mille huit cent quarante euros (203.840,- EUR) représenté par six cent trente-sept (637) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.»

Les autres alinéas de l'article cinq restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, L. Rockens, S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2004, vol. 902, fol. 52, case 2. – Reçu 1.718,40 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2004.

B. Moutrier.

(092711.3/272/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

KITRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 99.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2004.

B. Moutrier.

(092712.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**RDLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. TFTEN S.A.).**

Siège social: L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.982.

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TFTEN S.A. ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 35 du 8 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 82.982.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier Lesueur, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Nicolas Van Beek, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination de la société en RDLUX S.A., modification consécutrice de l'article premier des statuts.

2.- Transfert du siège social de la société à L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue, modification conséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Suppression de la 3^{ème} phrase de l'article 3 des statuts concernant l'objet social de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide le changement de la dénomination de la société en RDLUX S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination RDLUX S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian à L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue, de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Rumelange.»

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la suppression de la 3^{ème} phrase de l'article 3 des statuts concernant l'objet social de la société, de sorte qu'actuellement l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur les territoires des Etats Etrangers:

Aider les sociétés à optimiser leurs procédures commerciales et à favoriser les échanges commerciaux entre le Luxembourg et les marchés étrangers, dans le cadre des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra:

- s'intéresser à créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou étant de nature à favoriser son développement;

- créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays;

- et généralement faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: X. Lesueur, L. Rockens, N. Van Beek, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2004, vol. 902, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2004.

B. Moutrier.

(092716.3/272/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**RDLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. TFTEN S.A.).**

Siège social: L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2004.

B. Moutrier.

(092728.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2004.

P. Bettingen.

(092994.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

VASBY No.1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.003.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

VASBY CENTRUMFASTIGHETER AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at c/o DOUGHTY HANSON & CO AB, Biblioteksgatan 6-8, 111 46 Stockholm, Sweden.

The founder is here represented by Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is VASBY No.1, S.à r.l.

Art. 3. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which objects are any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transaction which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 15,000 (fifteen thousand euros), represented by 600 (six hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on May 1st and closes on April 30th.

Art. 17. Each year, as of the 30th April, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on April 30, 2005.

Subscription - Payment

All the 600 (six hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by VASBY CENTRUMFASTIGHETER AB, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euros) is as now at the disposal of the Company VASBY No.1, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mrs Valérie Scholtes, employee, residing at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mr Jonas Grandér, Property Investment Advisor, residing at 6-8, Biblioteksgatan, 11146 Stockholm, Sweden

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

VASBY CENTRUMFASTIGHETER AB, une société de droit suédois, ayant son siège social au c/o DOUGHTY HANSON & CO AB, Biblioteksgatan 6-8, 111 46 Stockholm, Suède.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, adresse professionnelle: 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18

septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera VASBY No.1, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros), représenté par 600 (six cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art.10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier mai et se termine le 30 avril.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 avril, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 avril 2005.

Souscription - Libération

Les 600 (six cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par VASBY CENTRUMFASTIGHETER AB, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société VASBY No.1, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Madame Valérie Scholtes, employée, demeurant à 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Jonas Grandér, Property Investment Advisor, demeurant aux 6-8, Biblioteksgatan, 11146 Stockholm, Suède.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 145S, fol. 56, case 7. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

J. Elvinger.

(092844.3/211/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

C.I.E.C. S.à r.l., CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 19, rue des Joncs, Zone industrielle Ronneboesch.

R. C. Luxembourg B 15.643.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CENTRAL RADIO EMILE KUNSCH, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1818 Howald, Zone industrielle Ronneboesch, 4, rue des Joncs,

ici représentée par son gérant Monsieur Emile Muller, commerçant, demeurant à Kockelscheuer,

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société à responsabilité limitée CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, en abrégé C.I.E.C., S.à r.l., avec siège social à L-1818 Howald, Zone industrielle Ronneboesch, 19, rue des Joncs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 15.643, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg- Bonnevoie, en date du 23 décembre 1977, publié au Mémorial C, numéro 43 du 6 mars 1978 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 octobre 2004, non encore publié.

II) Que le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR).

III) Que CENTRAL RADIO EMILE KUNSCH, préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la société CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, en abrégé C.I.E.C., S.à r.l., préqualifiée.

IV) Que de ce fait et par la volonté expresse de l'associé unique de procéder à la dissolution de ladite société CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, en abrégé C.I.E.C., S.à r.l., celle-ci a cessé d'exister et est et demeurera dissoute.

V) Que l'associé unique, préqualifié, par son représentant sus-nommé, déclare que tout le passif de CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, en abrégé C.I.E.C., S.à r.l., est réglé; que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait qu'il réponde de tout engagement social éventuel même inconnu à ce jour.

VI) Que les documents sociaux de la société CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, en abrégé C.I.E.C., S.à r.l., seront conservés pendant une période de cinq ans à L-1898 Kockelscheuer, 9, rue de Roeser.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Muller, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

P. Frieders.

(092734.3/212/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MINIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.660.023,20.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 7.197.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BENELUX TRUST LUXEMBOURG, S.à r.l.

R. P. Pels

Manager

(092642.3/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SAFRA I.P. HOLDING CO., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 91.703.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, réf. LSO-AW02950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAFRA I.P. HOLDING CO.

EUROLEX MANAGEMENT S.A. / A. Noullet

Administrateur A / Administrateur-délégué

(092645.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DE WIELINGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 20.602.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1983, acte publié au Mémorial C, n° 240 du 24 septembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 mars 1984, acte publié au Mémorial C, n° 89 du 31 mars 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 février 1990, acte publié au Mémorial C, n° 315 du 7 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 août 1990, acte publié au Mémorial C, n° 65 du 13 février 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 144 du 22 mars 1996. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 12 avril 2000 et l'avis afférent a été publié au Mémorial C, n° 671 du 19 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour DE WIELINGEN HOLDING S.A.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

(092701.3/1261/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LATIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 37.129.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour la société LATIMO S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(092651.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.683.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(092654.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 104.016.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eighth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office located at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 95.555;

represented by

Mr Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, residing at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 27 October 2004.

The above-mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease

of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital

The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III - Board of Directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors

The Company will be managed by a board of managers (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any one Director or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV - Meeting of Shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors

to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiary, by the auditor or, more subsidiary, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Directors.

Chapter V - Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

Art. 21. Adoption of financial statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII - Applicable Law

Art. 24. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II S.à r.l.	EUR 12,500.-	500	EUR 12,500.-
Total	EUR 12,500.-	500	EUR 12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

Extraordinary General Meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Directors for a period ending on the date of approval of the accounts for the financial year 2004:

- Mr Henry A. Thompson, Lawyer, residing at 53 Davies Street, London W1K 5JH (United Kingdom);
- Mr David Swan, Banker, residing at 53 Davies Street, London W1K 5JH (United Kingdom);
- Mr Mohammed Chowdhury, Banker, residing at Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain;
- Mr Olivier Dorier, Company Director, residing at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

2. The registered office shall be at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II S.à r.l., une société organisée selon les lois du Luxembourg, avec siège social au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.555;

représentée par:

Monsieur Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 27 octobre 2004.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société que la partie prémentionnée déclare constituer entre elle:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères (les «Sociétés Propriétaires»), qui seront directement détenues, par une ou plusieurs filiales à cent pour cent de la Société (les «Sociétés de Projet»), dont l'objet est l'acquisition, le développement, le redéveloppement, la rénovation et la vente ultérieure d'investissements immobiliers situés en France (les «Projets»), (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe. Les Entreprises et les Filiales Intermédiaires constitueront les filiales (les «Filiales»).

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II - Capital, actions

Art. 5. Capital social

Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III - Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils

resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV - Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 21. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII - Loi Applicable

Art. 24. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, II S.à r.l.	EUR 12.500,-	500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	500	EUR 12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période prenant fin lors de l'approbation des comptes pour l'année sociale 2004:

- Monsieur Henry A. Thompson, juriste, demeurant au 53 Davies Street, London W1K 5JH (Royaume-Uni);
- Monsieur David Swan, banquier, demeurant au 53 Davies Street, London W1K 5JH (Royaume-Uni);
- Monsieur Mohammed Chowdhury, banquier, demeurant à Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain;
- Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, demeurant au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

2. Le siège social est fixé au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Kam-Cheong, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2004, vol. 889, fol. 32, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2004.

J.J. Wagner.

(092975.3/239/513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TELEPIÙ FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.064.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue le 22 octobre 2004

L'assemblée générale annuelle a pris connaissance de la démission de M. Francesco Greco de son poste d'administrateur de la société, intervenue en date du 28 septembre 2004.

Décharge a été donnée à M. Greco pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au 28 septembre 2004.

Le nombre d'administrateurs de la société a été fixé à trois (3).

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait conforme

L. Lazard

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092709.3/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

VERMEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 81.729.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

(092655.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.473.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092656.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SOFIMAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.548.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(092658.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

META HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.458.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

(092666.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: 50.000,- EUR

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 95.627.

Acte Constitutif publié à la page 50066 du Mémorial C n° 1044 du 8 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Pieper

Gérant

(092735.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**SAVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SAVIC, Société Anonyme).**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 99.075.

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAVIC, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 11 février 2004, publié au Mémorial C numéro 366 du 2 avril 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.075.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cents actions (1.200) d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Révocation et décharge du Conseil d'Administration actuellement en place.
- 2.- Transformation de la société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée.
- 3.- Refonte totale des statuts.
- 4.- Nominations statutaires.
- 5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer le Conseil d'Administration et le commissaire aux comptes actuellement en place et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Constatant qu'aucune disposition statutaire ne prohibe la transformation de la forme juridique de la société, l'assemblée décide de transformer la société anonyme en une société à responsabilité limitée.

Cette transformation, faite conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ne donnera pas lieu à une personnalité juridique nouvelle, la société à responsabilité limitée n'étant que la continuation de la société anonyme telle qu'elle existait jusqu'à ce moment, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la société, l'objet initial de la société restant le même.

En conséquence, les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de SAVIC, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Icaro Olivieri.	1 part
2.- La société dénommée CHEVAL PLACE INVESTMENTS INC.	1.199 parts
Total:	1.200 parts

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer gérants de la société pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Icaro Olivieri, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- 2) Madame Michela Olivieri, gérante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La société est valablement engagée soit:

- 1) par la signature unique d'un gérant;
- 2) par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Rochas, L. Rockens, M. Anjos, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2004, vol. 902, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2004.

B. Moutrier.

(092797.3/272/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ALPINE COPYRIGHT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 81.917.

In the year two thousand and four, on the ninth day of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears:

- The company ALPINE MEDIEN AG, a joint stock company, having its registered office in D-82031 Grünwald, 15, Tölzer Strasse, organized under the laws of Germany,

hereby represented by M^e Christian Fuchs, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal, given in Grünwald (Germany), on the 8th November 2004,

which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, requests the undersigned notary to enact that:

1. It is the sole unitholder of the company ALPINE COPYRIGHT, GmbH, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, (hereinafter referred to as the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary, on 14th May 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1069, on 27th November 2001 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the section B and number 81.917;

2. In its capacity as sole unitholder of the Company, it held an extraordinary general meeting before the undersigned notary on 16th July 2004 (the «First Meeting»), whereby it resolved to transfer the registered office and the effective seat of management of the Company, from the Grand Duchy of Luxembourg to the Isle of Man, and concomitantly to change the nationality of the Company by abandoning the Luxembourg nationality and adopting the nationality of the Isle of Man, without liquidation nor interruption of the legal personality of the Company, subject to the receipt by the Company of the certificate of registration of the Memorandum of Continuance to be issued by the Isle of Man Financial

Supervision Commission (hereinafter the «Certificate») and with effect as of the date of issue of the Certificate (hereinafter the «Transfer Date»), (hereinafter the «Condition»);

3. Subject to the fulfilment of the Condition and with effect as of the Transfer Date, the sole unitholder further resolved at the First Meeting:

- to transform the Company into the form of a private limited liability company governed by the laws of the Isle of Man;
- to approve the restatement of the articles of association of the Company in order to conform to the laws of the Isle of Man;
- to terminate all activities of the Company in Luxembourg and close the financial accounts of the Company;
- to terminate the mandate of Mrs Jeannette Payer, Mr Stefan Ziegler and Mr Larry Levinson, as managers of the Company;
- to set the number of directors at three and to appoint Mr Stefan Ziegler, Mr Chris Eaton and Mr Larry Levinson as new directors of the Company for an undetermined period;
- to terminate the mandate of KPMG AUDIT, Société Civile, as auditor of the Company;
- to set the number of statutory auditors at one and to appoint BROWNE CRAINE & CO., residing at Burleigh Manor, Peel Road, Douglas, Isle of Man, as new statutory auditor of the Company until the date of the annual general meeting of the members of the Company which shall be held in 2005;
- to set the registered office of the Company at 1st Floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Isle of Man, IM2 4RW.

4. On 3rd November, 2004, the Certificate has been issued by the Isle of Man Financial Supervision Commission.

On the basis of the foregoing, the appearing party, represented as here above stated, in its capacity as sole unitholder of the Company, requests the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The sole unitholder of the Company acknowledges the receipt of the Certificate issued on 3rd November 2004 and confirms that (i) the Condition set out in the First Meeting is fulfilled and (ii) the transfer of the Company's registered office and effective seat of management from the Grand Duchy of Luxembourg to the Isle of Man is effective as of 3rd November 2004.

Second resolution

As a result of the above, the sole unitholder of the Company acknowledges and confirms with effect as of 3rd November 2004:

1. The transfer of the registered office and the effective seat of management of the Company, from the Grand Duchy of Luxembourg to the Isle of Man, and the concomitant change of the nationality of the Company by abandoning the Luxembourg nationality and adopting the nationality of the Isle of Man, without liquidation nor interruption of the legal personality of the Company;
2. The transformation of the Company into the form of a private limited liability company governed by the laws of the Isle of Man;
3. The restatement of the articles of association of the Company set out in the First Meeting;
4. The termination of all activities of the Company in Luxembourg and the closing of the financial accounts of the Company;
5. The termination of the mandate of Mrs Jeannette Payer, Mr Stefan Ziegler and Mr Larry Levinson, as managers of the Company;
6. The setting of the number of directors at three and the appointment of Mr Stefan Ziegler, Mr Chris Eaton and Mr Larry Levinson as new directors of the Company for an undetermined period;
7. The termination of the mandate of KPMG AUDIT, Société Civile, as auditor of the Company;
8. The setting of the number of statutory auditors at one and the appointment of BROWNE CRAINE & CO., residing at Burleigh Manor, Peel Road, Douglas, Isle of Man, as new statutory auditor of the Company until the date of the annual general meeting of the members of the Company which shall be held in 2005;
9. The setting of the registered office of the Company at 1st Floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Isle of Man, IM2 4RW.

A copy of the Certificate, after having been signed *in* varietur by the proxy holder and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

The sole unitholder of the Company resolves to grant full discharge to Mrs Jeannette Payer, Mr Stefan Ziegler and Mr Larry Levinson, as managers of the Company, and to KPMG AUDIT, Société Civile, as auditor of the Company, in respect of their mandates until the Transfer Date.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand and three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, represented as here above stated, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

- La société ALPINE MEDIEN AG, une société anonyme, ayant son siège social à D-82031 Grünwald, 15, Tölzer Strasse, constituée selon le droit allemand, dûment représentée par Maître Christian Fuchs, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Grünwald (Allemagne), le 8 novembre 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, requiert le notaire soussigné de prendre acte que:

1. Elle est l'associée unique de la société ALPINE COPYRIGHT, GmbH, (société à responsabilité limitée), ayant son siège social au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (ci-après «la Société»), constituée par acte du notaire soussigné le 14 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1069 du 27 novembre 2001 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 81.917;

2. En sa capacité d'associée unique de la Société, elle a tenu une assemblée générale extraordinaire devant le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2004 (la «Première Assemblée»), lors de laquelle elle a décidé de transférer le siège social et le siège d'administration effective de la Société, du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Île de Man, et concomitamment de changer la nationalité de la Société en abandonnant la nationalité luxembourgeoise pour adopter la nationalité de l'Île de Man, sans liquidation ni interruption de la personnalité légale de la Société, sous réserve de la réception par la Société du «certificate of registration of the Memorandum of Continuance» émis par «The Isle of Man Financial Supervision Commission» (ci-après le «Certificat») et avec effet à la date d'émission du Certificat (ci-après la «Date du Transfert»), (ci-après la «Condition»);

3. Sous réserve de la réalisation de la Condition et avec effet à la Date du Transfert, l'associée unique a également décidé lors de la Première Assemblée:

- de transformer la Société en une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Île de Man;
- d'approuver la reformulation des statuts de la Société pour se conformer au droit de l'Île de Man;
- de cesser toutes les activités de la Société à Luxembourg et de clôturer les comptes de la Société;
- de mettre fin aux mandats de Madame Jeannette Payer, de Monsieur Stefan Ziegler et de Monsieur Larry Levinson, en tant que gérants de la Société;
- de fixer le nombre des gérants à trois et de nommer Monsieur Stefan Ziegler, Monsieur Chris Eaton et Monsieur Larry Levinson comme nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée;
- de mettre fin au mandat de KPMG AUDIT, Société Civile, en tant que commissaire aux comptes de la Société;
- de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un et de nommer BROWNE CRAINE & CO., demeurant à Burleigh Manor, Peel Road, Douglas, Île de Man, comme nouveau commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société, qui se tiendra en 2005;
- de fixer le siège social de la Société à 1st floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Isle of Man, IM2 4RW.

4. Le Certificat a été émis par «The Isle of Man Financial Supervision Commission» le 3 novembre 2004.

Sur la base de ce qui précède, la partie comparante, représentée comme susmentionné, en sa qualité d'associée unique de la Société, requiert le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique de la Société accuse réception du Certificat émis le 3 novembre 2004 et confirme que (i) la Condition stipulée lors de la Première Assemblée est réalisée et (ii) le transfert du siège social et du siège d'administration effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Île de Man est effectif au 3 novembre 2004.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique de la Société décide de reconnaître et d'approuver avec effet au 3 novembre 2004:

1. Le transfert du siège social et du siège d'administration effective de la Société, du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Île de Man, et le changement concomitant de la nationalité de la Société par l'abandon de la nationalité luxembourgeoise pour adopter la nationalité de l'Île de Man, sans liquidation ni interruption de la personnalité légale de la Société;
2. La transformation de la Société en une société à responsabilité limitée, régie par le droit de l'Île de Man;
3. La reformulation des statuts de la Société énoncés lors de la Première Assemblée;
4. La cessation de toutes les activités de la Société à Luxembourg et la clôture des comptes de la Société;
5. La fin des mandats de Madame Jeannette Payer, de Monsieur Stefan Ziegler et de Monsieur Larry Levinson, en tant que gérants de la Société;
6. La fixation du nombre des gérants à trois et la nomination de Monsieur Stefan Ziegler, Monsieur Chris Eaton et Monsieur Larry Levinson comme nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée;
7. La fin du mandat de KPMG AUDIT, Société Civile, en tant que commissaire aux comptes de la Société;

8. La fixation du nombre des commissaires aux comptes à un et la nomination de BROWNE CRAINE & CO., demeurant à Burleigh Manor, Peel Road, Douglas, Ile de Man, comme nouveau commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui se tiendra en 2005;

9. La fixation du siège social de la Société à 1st floor, Millennium House, Victoria Road, Douglas, Isle of Man, IM2 4RW.

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associée unique de la Société décide d'accorder décharge pleine et entière à Madame Jeannette Payer, Monsieur Stefan Ziegler et Monsieur Larry Levinson comme gérants de la Société et à KPMG AUDIT, Société Civile, comme commissaire aux comptes de la Société, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la Date du Transfert.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou pour lesquels elle a la charge en raison du présent acte, est évalué à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, représentée tel que susmentionné, le présent acte est dressé en anglais, suivi d'une version française et en cas de contradictions entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête du présent document.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: C. Fuchs, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 novembre 2004.

T. Metzler.

(093471.3/222/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

CAMPIFRANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.335.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(092669.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SHIVLING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.938.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Signature

Administrateur

(092671.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NATIVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 22.318.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(092672.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MONTEFIORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.589.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(092675.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

MAYFAIR HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.219.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(092676.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DEXIA S.A., LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 1, square de Meeûs.
Siège social de la succursale luxembourgeoise: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 104.018.

L'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de la succursale luxembourgeoise (ci-après «la Succursale») de la société DEXIA S.A., constituée et existant sous la législation du Royaume de la Belgique et ayant son siège social à 1000 Bruxelles, 1, square de Meeûs (ci-après «la Société»), a été demandée:

Les caractéristiques de la Succursale sont:

1. Adresse de la Succursale: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
2. Activité de la Succursale:

La fourniture de services d'assistance informatique, d'assistance dans le domaine de la comptabilité, d'audit et de compliance, ainsi que dans le domaine du planning budgétaire, et toutes autres activités qui se rapportent directement ou indirectement à l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurances ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

3. Droit de l'Etat dont la Société relève: Droit belge.

4. Numéro d'immatriculation de la Société: RCB 604.748.

5. Forme, siège, objet et capital souscrit de la Société:

a) Forme: société équivalente à une société anonyme de droit luxembourgeois

b) Siège: 1, square de Meeûs, B-1000 Bruxelles

c) Objet: La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurances ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

d) Capital: Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève à quatre milliards sept cent quatre-vingt-sept millions deux cent dix-sept mille quatre cent nonante-neuf euros soixante-six cents (EUR 4.787.217.499,66).

6. Dénomination de la Société: DEXIA S.A.

7. Dénomination de la Succursale: DEXIA S.A., LUXEMBOURG BRANCH.

8. Représentants permanents de la Société pour l'activité de la Succursale et pouvoirs:

Les membres du comité exécutif de la Société autres que l'administrateur-délégué, Monsieur Pierre Richard, soit, aux fins des présentes, Dirk Bruneel, Jacques Guerber, Marc Hoffmann, Rembert von Lowis, Claude Piret et Axel Miller, et le secrétaire général de la Société, Olivier Van Herstraeten.

Ces derniers étant habilités à engager par leur seule signature la Société pour les activités de la Succursale.

Bernard-Franck Guidoni-Tarissi pour tous documents relatifs à l'administration du personnel. Les actes visés comprennent notamment la signature de toute offre ou proposition d'emploi, la signature de tous contrats de travail ou de service, la signature de toutes lettres de congé et, de manière générale, de tous documents relatifs à l'administration du personnel (y compris les engagements et licenciements, les salaires, les assurances, la correspondance avec les administrations publiques et les sociétés privées (secrétariat social) concernant les relations de travail).

9. Capital de dotation de la Succursale: trois millions cinq cents mille euros (EUR 3.500.000).

Luxembourg, le 27 octobre 2004

Pour avis sincère et conforme

Pour DEXIA S.A.

O. Van Herstraeten

Secrétaire Général de DEXIA S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00245. – Reçu 35.008 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(092921.3/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LUMBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 23.530.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(092678.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.224.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(092681.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HELILUX S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.084.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 octobre 2004 que la société HANSEN LTD, liquidateur, a fait rapport sur la gestion de la société en liquidation et que HRT REVISION, S.à r.l. a été nommée Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 8 novembre 2004 que le rapport du Commissaire à la liquidation a été approuvé, que le liquidateur, les Administrateurs et le commissaire aux comptes ont reçu décharge pleine et entière et que la clôture de la liquidation a été prononcée.

Pour HELILUX S.A. (en liquidation)

HANSEN LIMITED

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092868.3/817/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

KOONUNGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.502.

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOONUNGA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 69.502 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 506 du 2 juillet 1999.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Mademoiselle la Présidente nomme secrétaire Madame Régina Pinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. L'Assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ayant eu une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune représentant l'intégralité du capital social antérieur de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et fixation du capital social à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale
2. Fixation du capital autorisé à EUR 2.478.935,25
3. Modification subséquente des alinéas 1 et 4 de l'article cinq des statuts de la Société.
4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 2.478.935,25) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, les alinéas 1 et 4 de l'article cinq des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5., alinéa 1.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5., alinéa 4.** Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 2.478.935,25) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Schneider, R. Pinto, S. Bortolus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 145S, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(093152.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

KOONUNGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.502.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1403 du 3 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(093153.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

LA COASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.404.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signatures

(092683.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

INDIGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.909.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW01003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL S.A.

Signatures

(092684.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT AMBARES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.013.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EuroRidge CAPITAL PARTNERS CAT 1, S.à r.l., established in L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri, here represented by Mrs. Maria Laera, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on the 27th October 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Société d'Investissement AMBARES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing party declares to subscribe the five hundred (500) shares.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (1,400.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, director of companies, born 17th May 1968 in Forbach (France), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mr Joseph Mayor, director of companies, born 24st May 1962 in Durban (South Africa), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

EuroRidge CAPITAL PARTNERS CAT 1, S.à r.l., établie à 9B boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, ici représentée par Madame Maria Laera, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Société d'Investissement AMBARES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri.

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né le 24 mai 1962 à Durban (South Africa), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Laera, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 145S, fol. 54, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

G. Lecuit.

(092979.3/220/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.700.

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., R.C. Luxembourg B Numéro 72.700, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 58 du 18 janvier 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1470 du 11 octobre 2002.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Stéphanie Spinelli, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois millions huit cent mille (3.800.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-huit millions (38.000.000,-) d'euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra désormais le 29 juin de chaque année et modification subséquente de l'article 11 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé, pour une nouvelle période de cinq (5) ans commençant à la date de publication de l'acte documentant la présente Assemblée Générale Extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le troisième alinéa de l'article 3 des statuts est adapté en conséquence.

Deuxième résolution

La date de l'Assemblée Générale annuelle est changée du 23 du mois d'avril au 29 du mois de juin.

En conséquence l'article 11 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art.11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 29 du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A-M. Charlier, S. Spinelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 145S, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(093154.3/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.700.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1431 du 9 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(093155.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

E.I.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 90.524.

Extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration de la société prise le 4 octobre 2004 au 10, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg à 17.15 heures

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 4 octobre 2004, le siège social de la Société de 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 10, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est déclarée clôturée par le président à 17.25 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les administrateurs de la Société.

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092969.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 88.849.

Excerpt of the resolutions taken by the sole shareholder on 28 October 2004

Mr Johan Deschuyffeeler, Country General Manager, born on 17 April 1958 in Halle, Belgium and residing in Zeypestraat 36, B-1602 Sint-Pieters-Leeuw, Belgium, has been replaced by Mr Benoit Scheen, Country General Manager, born on 23 August 1966 in Moresnet, Belgium and residing in Allée Bois de Bercuit 15, 1390 Grez-Doiceau, Belgium, as manager (gérant) of the Company with effect as of 28 October 2004 for an unlimited duration.

8 November 2004.

On behalf of the Company

J. Baden

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 28 octobre 2004

M. Johan Deschuyffeeler, Country General Manager, né le 17 avril 1958 à Halle, Belgique et demeurant à Zeypestraat 36, B-1602 Sint-Pieters-Leeuw, Belgique a été remplacé par M. Benoit Scheen, Country General Manager, né le 23 août 1966 à Moresnet, Belgique et demeurant à Allée Bois de Bercuit 15, 1390 Grez-Doiceau, Belgique, en tant que gérant de la Société avec effet au 28 octobre 2004 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour la Société

J. Baden

(092765.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

DWS FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 74.377.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *10. Februar 2005* um 16.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2004.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2005.

I (00123/1352/25)

Der Verwaltungsrat.

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *9 février 2005* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constat de l'expiration des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 2002 et 2003
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Transfert du siège social
7. Divers.

I (00128/795/17)

Le Conseil d'Administration.

INVERSIONES VISO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.558.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le *24 février 2005* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (00190/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TAKOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 10 février 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (00182/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DUVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.529.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 février 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04851/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LAYER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 février 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (04853/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DYNAMIC FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV DYNAMIC FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 2005 um 9.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2004.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Änderung der Verwaltungsratsbesetzung.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2005.

I (00124/1352/26)

Der Verwaltungsrat.

NIKKY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 février 2005* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04852/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BEOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.735.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le *24 février 2005* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (00191/000/17)

Le Conseil d'Administration.

FPM FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 80.070.

Die Anteilhaber der SICAV FPM FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *10. Februar 2005* um 10.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2004.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2005.
I (00125/1352/25)

Der Verwaltungsrat.

VALUE STAR, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 74.384.

Die Anteilhaber der SICAV VALUE STAR werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *10. Februar 2005* um 17.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2004.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2005.
I (00126/1352/25)

Der Verwaltungsrat.

ALFIMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.961.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *9 février 2005* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (04854/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR I, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.842.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *2 février 2005* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00024/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme .

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 1st, 2005* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (00015/795/14)

The Board of Directors.

RAMSAR II, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.843.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 février 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00025/534/15)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR III, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.844.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 février 2005 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00026/534/15)

Le Conseil d'Administration.

THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 83.289.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND will be held at its registered office at 25, rue Edward Steichen, Luxembourg at 10.00 a.m. on Monday 31 January 2005 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Chairman's Statement and Report of the Auditors and approval of the financial statements for the year ended 30 September 2004.
2. Dividend distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Election and Re-election of Directors.

5. Re-election of Auditor.
6. Approval of Directors' fees.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 28 January 2005. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

II (00095/041/26)

The Board of Directors.

NR PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2005 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation intermédiaire établie au 15 décembre 2004
2. Distribution d'un dividende intérimaire
3. Divers.

II (00032/795/13)

Le Conseil d'Administration.

JURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 janvier 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à € 62.000.- par 12.600 actions sans désignation de valeur nominale.
Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.
Les actions sont rachetables dans les conditions fixées par la loi.
Chaque action donne droit à un vote dans les assemblées générales des actionnaires.
En cas de démembrement des actions, l'usufruitier exercera seul les droits de vote attachés aux actions dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires à l'exception des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts. Lors des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts, le nu propriétaire exercera les droits de vote attachés aux actions de manière conjointe avec l'usufruitier.
La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, exception faite de l'hypothèse du démembrement d'actions pour laquelle l'exercice du droit de vote est réglé par les dispositions de l'alinéa qui précède, la société a le droit de suspendre tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.»
2. Ajout au 3^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts de la phrase suivante:
«Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»
3. Suppression au 2^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts des termes:
«Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»
4. Ajout d'un nouvel article 11 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:
«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort,

sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée et seront actées par-devant notaire.

II (00051/795/46)

Le Conseil d'Administration.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 janvier 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société
5. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 jusqu'à la date de la mise en liquidation
7. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs
8. Divers.

Les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée en relation avec les points 4, 5, 6 et 7, pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée et seront actées par-devant notaire.

II (00050/795/22)

Le Conseil d'Administration.

SALAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.962.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 31 janvier 2005 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (00068/029/21)

Le Conseil d'Administration.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.799.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 février 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04785/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MARCO BELUSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.080.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 février 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04786/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ABBASTANZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} février 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04808/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FICINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.395.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 9 février 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2004 n'a pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 9 février 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04894/534/14)

Le Conseil d'Administration.

BEJAKSA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.639.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 février 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04809/795/14)

Le Conseil d'Administration.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.815.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 1, 2005 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (04864/795/14)

The Board of Directors.

LA CHOUETTE (IMMOBILIERE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.617.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 9 février 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2004 n'a pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 9 février 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04893/534/14)

Le Conseil d'Administration.